

Paris, le 24 novembre 2011

Contact presse :

Michel Chassang
06 85 72 60 83

La CSMF refuse le racket fiscal de la médecine de groupe

La CSMF, premier syndicat médical français, vient d'interpeller la Ministre du Budget et le Ministre de la Santé, sur l'application de la cotisation foncière des entreprises aux cabinets médicaux de groupe exerçant dans le cadre d'une société civile de moyens (SCM).

En effet, la taxe professionnelle est remplacée depuis 2010 par une contribution économique territoriale (CET) composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La plupart des cabinets médicaux n'est concernée que par la CFE. Or, pour les impositions appelées au titre de 2010, l'imposition de la CFE, comme pour la taxe professionnelle, était établie au nom de chacun des membres de la SCM. Il s'agissait d'une facilité accordée aux professionnels dans le cadre d'une disposition dérogatoire. Or celle-ci est supprimée par la loi de finances de 2011. Il en résulte que les SCM deviennent imposables en leur nom propre pour leur activité de groupement de moyens.

Actuellement, les médecins associés dans la cadre d'une SCM reçoivent, en plus de leur imposition propre au titre de la CFE, une seconde au nom de la SCM. Les services fiscaux considèrent que la CFE demandée à chaque médecin correspond à la partie des locaux qu'ils utilisent en propre, c'est-à-dire leur cabinet de consultation, et que celle établie au nom de la SCM correspond aux locaux utilisés en commun comme l'accueil, le secrétariat ou la salle d'attente. Toutefois, l'administration fiscale, dans son empreinte à taxer les médecins, ne donne aucune explication sur les modalités qu'elle applique pour déterminer la répartition exacte des locaux entre les médecins, et entre les parties communes et celles réservées à l'usage propre de chaque médecin.

La CSMF constate qu'en l'absence de déclaration préalable sur la répartition exacte de l'utilisation des locaux professionnels, ce dispositif revient à taxer deux fois les médecins exerçant en groupe, et cela de façon totalement aveugle et arbitraire. La CSMF estime que ce type de dispositif relève du pur et simple racket fiscal.

La CSMF considère que cette taxation va totalement à l'encontre des actions déployées par les pouvoirs publics pour encourager le développement de l'exercice regroupé des médecins.

La CSMF demande au Gouvernement de mettre un terme à cette situation kafkaïenne en établissant une imposition unique sur la totalité de la SCM, sans discrimination entre les parties communes et celles réservées à l'usage de chaque médecin, laissant le soin aux associés de répartir son coût entre eux.